



Conseil du 23 juin 2025

SÉANCE PUBLIQUE

PRESENTS : MM. A.-L. DESMIT, Conseillère communale - Présidente;
M. PERIN, Bourgmestre;
A. MATHELART, B. PATTE, J.-J. ALLART, E. VANCOMPERNOLLE, Echevins;
B. MGHARI, Président du CPAS;
E. WART, M.-C. LORIAU, C. PIRET- de FAUCONVAL, A. GOCHET, T. MALCHAIR, F.
BAUTHIER-LECOUTURIER, I. DELHAES-ART, M. MICHAUX, J. ROSAVIANI, M. PLUMAT,
A. GREGOIRE, C. MUYLAERT, L. GRYSPEERT, A. LEMMENS, Conseillers communaux.
B. WALLEMACQ, Directeur général.

EXCUSÉ(S) : MM. T. HOX, Conseiller communal.

OBJET. **Comptes annuels de l'exercice 2024 - Approbation**
20250623 - 5555

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes établis par le collège communal;

Vu la communication du projet au Directeur Financier 13 mai 2025, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur Financier ;

Considérant que suite au piratage informatique subi par le SPW, il est impossible de sortir la synthèse analytique qui fait partie intégrante du compte;

Considérant que le SPW autorise à remettre le compte sans cette pièce sans que cela affecte la complétude du dossier;

Attendu que conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication du présent compte, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2024 qui se résument comme suit :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	52 597 992,98 €	52 597 992,98 €

Compte de résultats	CHARGES(C)	PRODUITS (P)	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	14.227.586,82	14.377.334,62	149.747,8
Résultat d'exploitation (1)	16.818.931,33	16.447.195,52	-371.735,81
Résultat exceptionnel et dotations aux réserves (2)	1.612.184,87	1.931.954,42	319.769,55
Résultat de l'exercice (1) + (2)	18.431.116,20	18.379.149,94	-51.966,26

Tableau de synthèse du compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	17.412.940,18	6.926.816,87	24.339.757,05
- Non-Valeurs	76.792,61	0,00	76.792,61
= Droits constatés net	17.336.147,57	6.926.816,87	24.262.964,44
- Engagements	16.439.188,02	6.882.957,46	23.322.145,48
= Résultat budgétaire de l'exercice	896.959,55	43.859,41	940.818,96
Droits constatés	17.412.940,18	6.926.816,87	24.339.757,05
- Non-Valeurs	76.792,61	0,00	76.792,61
= Droits constatés net	17.336.147,57	6.926.816,87	24.262.964,44
- Imputations	15.943.936,16	4.898.893,09	20.842.829,25
= Résultat comptable de l'exercice	1.392.211,41	2.027.923,78	3.420.135,19
Engagements	16.439.188,02	6.882.957,46	23.322.145,48
- Imputations	15.943.936,16	4.898.893,09	20.842.829,25
= Engagements à reporter de l'exercice	495.251,86	1.984.064,37	2.479.316,23

Résultat budgétaire service ordinaire exercice propre : 727.958,49 €

Résultat comptable service ordinaire exercice propre: 1.075.287,98 €

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, au Directeur financier et aux organisations syndicales représentatives en application de l'article L1122-23, § 2 du CDLD.

LE CONSEIL :

LE DIRECTEUR GENERAL

(s) B. WALLEMACQ

LE DIRECTEUR GENERAL


B. WALLEMACQ

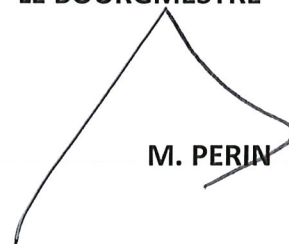
POUR EXTRAIT CONFORME LE 24/06/2025



LE BOURGMESTRE

(s) M. PERIN

LE BOURGMESTRE


M. PERIN

